EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-541
Objet : Rue de la Riaudaie (à hauteur du n°3)
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 octobre 2018, présentée par l'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom – 177 avenue Gros Malhon – 35000 Rennes, afin d'effectuer des travaux pour déboucher, réparer et aiguiller un fourreau,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Riaudaie (à hauteur du n°3), de rétrécir la chaussée (par panneaux "chaussée rétrécie") à compter du lundi 29 octobre 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, rue de la Riaudaie (à hauteur du n°3), de rétrécir la chaussée (par panneaux "chaussée rétrécie"), à compter du lundi 29 octobre 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians – Cegelec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 octobre 2018
Pour le Maire,
Micheile Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)